



Des emplois d'avenir au CMN ? Ce n'est pas la solution !

La loi adoptée au Parlement

Le projet de loi prévoyant la création des « emplois d'avenir » vient d'être adopté au Parlement le 9 octobre 2012. **Ces emplois, largement subventionnés par l'État (75%) seront proposés à des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés vivant dans des zones urbaines ou rurales défavorisées, ou en outre-mer, ainsi qu'à des handicapés peu qualifiés de moins de 30 ans.** Le gouvernement a annoncé la création de 100.000 « emplois d'avenir » dès 2013, ce nombre devant être porté à 150.000 en 2014.

Une mesure réellement efficace ?

Dans l'absolu, ces emplois d'avenir ne sont pas forcément négatifs. Les mesures destinées à lutter contre le chômage - en particulier le chômage des jeunes - doivent être une priorité. **Cependant, il est impératif que le dispositif soit complété par des mesures qui permettent un réel accès à l'emploi :** formation qualifiante, accompagnement et un suivi, tutorat sur le lieu de travail... Avec des possibilités de réels débouchés !

Ces dernières années, d'autres dispositifs de ce type (comme les « emplois jeunes ») ont montré toutes leurs limites d'autant qu'aucun réel bilan n'en a été tiré. Y a-t-il donc une réelle volonté de favoriser l'emploi des jeunes ou bien s'agit-il une fois de plus de nous jeter de la « poudre aux yeux » ? Pire, ce dispositif pourrait bien se traduire par une nouvelle forme de précarité...

Un impact limité dans la Fonction Publique

De plus, le Conseil Constitutionnel a émis une « réserve de constitutionnalité ». Ce dernier estimant que les « personnes publiques » (collectivités territoriales, établissements publics) ne pouvaient pas conclure de tels contrats à durée indéterminée. En effet, le cadre normal d'emploi dans la Fonction Publique devant être l'emploi titulaire, il est logique, dans l'esprit de la loi, que cette mesure ne s'applique pas de la même manière.

En clair, le Conseil Constitutionnel a jugé que les établissements publics ne pourraient recourir aux emplois d'avenir uniquement dans le cadre de contrats à durée déterminée (CDD).

Le CMN parmi les premiers signataires

Cette loi, à peine adoptée le CMN qui se doit d'être un « établissement exemplaire », vient de signer un engagement avec le Premier Ministre pour être l'un des établissements publics pionniers en matière d'accueil de ces emplois d'avenir. Néanmoins, nous ne savons pas encore combien d'emplois seront ainsi créés. Seule certitude, **pour le CMN il s'agirait d'emplois en CDD, pour une durée maximale de trois ans et à temps complet.** Ces contrats seraient proposés à des jeunes dans tous les monuments du territoire, essentiellement pour les métiers du jardins et dans la filière entretien/maintenance. Un système de tutorat seraient également mis en place. Sous quelle forme ? Aucune information pour l'instant.

Nous le savons tous, les jardins - au Ministère en général et au CMN en particulier - sont une filière sinistrée et en voie de disparition du fait du non renouvellement de la population par l'absence de concours. Le CMN y voit donc une aubaine afin de pourvoir les nombreux postes vacants d'autant plus qu'il s'agit d'emplois « hors plafonds ».

Il est vrai qu'à tout prendre, il est peut-être préférable d'avoir recours à ces emplois d'avenir plutôt que d'externaliser nos métiers et nos missions. Mais ne nous trompons pas de combat. Pour la CGT la sauvegarde de nos missions passe avant tout par des créations nettes d'emplois et par l'organisation de concours en interne (pour résorber la précarité) et en externe.

La vraie réponse à la précarité et au sous-effectif doit être l'emploi statutaire comme l'exige la loi !

Et les vacataires dans tout ça ?

De plus, des questions importantes se posent : quid des vacataires déjà sur place depuis plusieurs années ? Se verront-ils mis sur la touche au profit de ces nouveaux venus ?

Sous prétexte de donner un emploi aux jeunes en difficulté, de palier au sous-effectif de certains secteurs et d'éviter l'externalisation, le CMN crée encore une sous-catégorie de personnels, un statut supplémentaire qui introduira encore plus de division dans les équipes et qui, de surcroît, ne résoudra ni le problème de la précarité, ni celui du sous-effectif dans nos monuments et encore moins le problème du chômage des jeunes.

La CGT ne cessera de le revendiquer : un service public = des emplois publics !

Paris, le 31 octobre 2012